

DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

---

SEANCE PUBLIQUE

N° - POLICE ADMINISTRATIVE – Circulation routière – Règlements complémentaires – Modification - Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite – Rue du Palais 65.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande émanant de la personne habitant rue du Paradis 65, titulaire d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, sollicitant la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à proximité de son domicile ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité de la police zone Vesdre, rendu en date du 7 janvier 2020 ;

Vu l'avis préalable de la direction des Routes de Verviers - SPW infrastructure - rendu en date du 21 janvier 2020 ;

Considérant que la rue du Palais fait partie de la voirie régionale ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame La Bourgmestre, en sa séance du 14 mai 2020 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

ARRETE :

Art 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue du Palais, à hauteur du numéro 65.

Art. 2. - Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIId) appropriés, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 3.- Les Règlements complémentaires au Règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

Art 4.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de M. le Ministre compétent de la Région Wallonne. Il sera ensuite publié dans les formes légales.

Art 5. - La présente délibération sera transmise, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de police, aux Services techniques communaux, à la Direction des routes de Verviers et à la Zone de Police « Vesdre ».

PROJET soumis au Conseil communal